

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté n° A 2026-049

Le Maire de la commune de Saïx,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles, R411-3, R411-4, R411-8 et R411-25, R417-10 et les suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 02 avril 2026, par laquelle Monsieur BOUCHIKH Karim demande l'autorisation de procéder au remplacement d'un câble fibre optique endommagé,

VU la période de réalisation des travaux prévu du mardi 7 avril 2026 au mercredi 15 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation des piétons et le stationnement pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux par l'entreprise EC FIBRE mandaté par l'entreprise FREE au départ de la place Jean Jaurès, en suivant le chemin du Fort et la rue du Théron, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules et la circulation des piétons sur cette voies pendant la durée du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EC FIBRE, chargée des travaux pour le remplacement d'un câble de fibre optique endommagé est autorisée à effectuer les travaux : place Jean Jaurès – chemin du Fort et rue du Théron.

Du mardi 7 avril 2026 au mercredi 15 avril 2026 de 08h00 à 18h00 inclus

ARTICLE 2 : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
Le stationnement des véhicules sera le plus faible possible et devra être adaptée afin de respecter toutes les règles de sécurité s'appliquant à la circulation publique. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise EC FIBRE.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EC FIBRE.
Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

ARTICLE 4 : Remise en état des lieux après travaux.

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **7 avril 2026** et terminés au plus tard le **15 avril 2026**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de SAÏX, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, le policier municipal de SAÏX, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx,

Le 03/04/2026

Le Maire,

Pour le Maire Adjoint,
Gilles DEFOULOUNOUX



Date d'affichage :